



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/094

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/094

OBJET : Voirie et parcs de stationnement - Examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les statuts des communautés d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et du Haut-Val-de-Marne ;

CONSDIDERANT que les communautés d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et du Haut Val-de-Marne avaient opté pour la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire », ce qui n'était pas le cas de la communauté de communes du Plateau Briard ;

CONSDIDERANT que cette compétence est exercée depuis le 1^{er} janvier 2016 par Grand Paris Sud Est Avenir sur le périmètre des anciennes intercommunalités concernées ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5219-5, V, 2° du code général des collectivités territoriales, un intérêt territorial doit être déterminé par délibération du conseil de territoire, à la majorité des deux tiers de ses membres; qu'il doit être défini au plus tard deux ans après la création de l'établissement public territorial ; qu'à défaut, l'intégralité de la compétence est transférée au Territoire sur l'ensemble de son périmètre ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

CONSIDERANT que les voiries et parcs de stationnement déjà transférés continuent d'être reconnus d'intérêt territorial ; que s'y ajoutent les voiries que les communes et le Territoire identifient comme répondant à un des critères suivants :

- Critère 1 : Liaison intercommunale et entrée de ville
- Critère 2 : Voie de transport en commun (bus)
- Critère 3 : Desserte centre-ville, ZAC, centre commercial
- Critère 4 : Liaison ou maillage avec les routes départementales et nationales
- Critère 5 : Dessertes des équipements publics territoriaux et communaux
- Critère 6 : Dessertes des gares ; bus, métro ou RER

CONSIDERANT également que les compétences « aménagement et entretien des itinéraires cyclables autres que les pistes et bandes cyclables » et « création et gestion et mise en valeur des itinéraires de découverte » étaient des compétences dites facultatives, exercées respectivement par les anciennes communautés d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et Haut-Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que le conseil de territoire peut restituer les compétences facultatives, dans un délai de deux ans à compter de la création de l'établissement public territorial ; qu'à défaut, les compétences sont transférées intégralement au Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **RECONNAIT** d'intérêt territorial les voiries et parcs de stationnement listés en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la rue du Bois d'Auteuil, entre la piscine de Villecresnes et la sortie du parking du groupe scolaire Mélanie Bonis à Villecresnes, dont l'urgence d'aménagements liés à la sécurité des personnes nécessite un transfert dès le 1^{er} octobre 2017.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

ARTICLE 2 : DECIDE que les compétences suivantes ne seront pas restituées :

- « Entretien et Aménagement des itinéraires cyclables autres que les pistes et bandes cyclables, dès lors qu'il s'agit d'axes prioritaires définis par le futur document stratégique territorial cyclable de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et Installation de dispositifs de stationnement pour vélos » ;
- « Création, Gestion et Mise en valeur des itinéraires de découverte de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ».

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094